Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : URBANISME - DÉBAT ANNUEL 2023 SUR LA POLITIQUE LOCALE EN MATIÈRE D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

I. La mise en œuvre d'une démarche expérimentale et innovante en faveur de la sobriété foncière

Dans le prolongement du **projet de territoire** approuvé lors du conseil communautaire du 30 juin 2022 et de son orientation n° 2 « respecter nos ressources et viser la sobriété », la Communauté de communes souhaite, en lien avec les communes, explorer les tenants et aboutissants d'une sobriété foncière accrue, identifier les difficultés qu'elle générerait localement et explorer des solutions adaptées. Cette volonté d'action fait également écho à la **loi Climat et Résilience du**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

22 août 2021 modifiée, qui place les territoires au cœur des enjeux de ce qu'elle identifie comme le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Pour ce faire, elle fixe deux échéances : une réduction par deux du rythme de consommation des sols d'ici 10 ans et un objectif de ZAN à l'échéance de 2050.

La définition de la trajectoire communautaire en termes de sobriété foncière constitue un immense défi, nécessitant d'opter pour une logique d'anticipation faite d'expérimentations, de réflexions partagées et de choix stratégiques éclairés. **Porteur d'une réelle révolution dans les politiques d'urbanisme, l'objectif de sobriété foncière suscite de nombreuses questions, voire réticences** :

- comment concilier la préservation de la qualité reconnue et recherchée de notre cadre de vie face à une forte attractivité démographique et la diminution des possibilités d'extension de l'urbanisation ?
- comment densifier tout en faisant qualité ? Comment renouveler la ville sur elle-même quand l'exposition aux risques naturels y est forte ?
- comment produire des logements abordables, dans un contexte de fortes tensions entre offre et demande ?
- comment associer les habitants à ces réflexions ? Comment favoriser l'acceptation sociale d'une ville plus dense ?

Des projets n'ont pas attendu le « ZAN » pour proposer des modes de faire plus vertueux, partout sur le territoire : reconstruire la ville sur la ville, rénover, réinvestir du bâti inoccupé ou des délaissés urbains, construire par division parcellaire, inciter à la surélévation... **Il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur ces expériences pour les renforcer et impulser une trajectoire globale à moyen et long termes**.

Pour ce faire, la Communauté de communes s'appuie sur **cinq partenaires disposant d'une expertise reconnue** (AUDAP, CEREMA, cabinet SAMAZUZU, ESSEC et cabinet conseil en médiation/facilitation).

Le partenariat avec l'Agence d'urbanisme (AUDAP) a permis, en lien étroit avec le service urbanisme de MACS, de :

- présenter aux communes (élus et services) la démarche de sobriété foncière engagée avec l'appui de l'ADEME et le cadre dans lequel elle s'insère (loi Climat et Résilience, SRADDET, Projet de territoire),
- disposer d'une mise à jour et d'une consolidation de la méthodologie utilisée lors de l'élaboration du PLUi sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (notion s'appliquant de 2021-2031),
- actualiser la connaissance sur les dynamiques de la décennie passée (2011-2021, donnée OCS),
- informer sur les efforts à engager dès à présent sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et envisager des arbitrages locaux concernant les futurs projets et les consommations d'espaces générées (venant en déduction des stocks fonciers attribués par le futur SRADDET sur 2021-2031),
- poser les bases de la création d'un observatoire du foncier et de l'habitat, à partir de l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2020 (date d'approbation du PLUi), afin de développer une fonction d'alerte auprès des élus quant au rythme de construction et de consommation d'espaces.

Plusieurs temps d'échanges avec les élus (ateliers communautaires de MACS en avril, séminaire des élus en septembre, conseil des maires de décembre) ont permis une première sensibilisation sur les enjeux de sobriété foncière et sur les capacités d'actions à explorer/renforcer collectivement.

Le partenariat avec le CEREMA a permis de porter un regard nouveau sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, à travers la notion de qualité des sols et des multiples fonctions qu'ils jouent (régulation du cycle de l'eau, réservoir de carbone et de biodiversité, production agricole, etc.). Il porte également un regard nouveau sur les espaces urbains à travers le recensement de la nature en ville, des potentiels de renaturation et de désimperméabilisation, et des îlots de chaleur urbains. L'année 2023 a été consacrée à la production de cette connaissance innovante, basée sur une formule expérimentale de recherche-développement, selon une méthode et une connaissance partagées avec les communes et les acteurs intervenant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. Plusieurs temps d'échanges ont rythmé cette démarche :

- une vaste collecte de données locales sur la qualité des sols et sur la biodiversité a été organisée auprès de 37 communes et partenaires intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- en mars et septembre 2023, des réunions avec les techniciens communaux et les acteurs locaux de l'environnement ont permis de présenter la méthode MUSE et ses premiers résultats, et également l'état d'avancement des travaux sur les continuités écologiques urbaines,
- en novembre 2023, un temps de sensibilisation a été organisée auprès des élus des ateliers urbanisme et environnement de MACS, sur les continuités écologiques urbaines, les solutions fondées sur la nature et des retours d'expériences locaux en faveur de la nature en ville.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

Le partenariat avec le cabinet SAMAZUZU, d'urbanisme-architecture, a permis d'engager un travail sur les formes urbaines pour une densité qualitative et adaptée à la diversité du territoire. Des temps d'échanges avec les élus (ateliers urbanisme et environnement de MACS en avril et séminaire des élus de septembre) ont permis d'esquisser une trajectoire progressive et adaptée à chaque contexte en faveur de formes urbaines plus compactes permettant d'optimiser le foncier. Des premières esquisses ont été présentées, illustrant différents scénarios de densification.

Perspectives 2024

- Consolider une méthode reproductible dans le temps permettant un suivi en temps réel de la consommation foncière pour la période 2021-2031.
- Développer une méthode d'analyse de l'artificialisation des sols sur le territoire, son évolution et son efficacité (nombre d'habitants accueillis, nombre d'emplois créés, etc.).
- Mobiliser l'ensemble des ateliers communautaires de MACS afin d'ancrer la sobriété foncière, sujet transversal, dans la conception et la mise en œuvre des actions communautaires et communales.
- Poursuivre le travail exploratoire avec l'architecte conseil sur des formes urbaines intensifiées à partir de sites pilotes.
- Poursuivre l'application de la méthode MUSE en milieu urbain par la sélection de sites pilotes et la définition des corridors écologiques urbains avec les associations naturalistes et les communes.
- Définir, avec l'appui d'une agence de concertation/communication, une stratégie de sensibilisation auprès du grand public afin d'assurer l'acceptabilité sociale des changements futurs dans nos modes d'habiter (densité heureuse/désirable).
- Organiser un événement majeur en 2024 à destination des élus et du grand public sur la ville de demain (sous l'angle architectural).

II. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (SCOT, PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

2.1 L'intégration de la loi ELAN dans le SCoT et le PLUi

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, apporte un léger assouplissement dans l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral. Dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants. Dorénavant, cette urbanisation peut aussi se réaliser par densification, en comblement des dents creuses dans des secteurs déjà urbanisés (c'est-à-dire des quartiers intermédiaires entre un village/une ville et l'urbanisation diffuse), de manière très encadrée.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) va donc évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi ELAN, qui lui attribue un rôle incontournable dans leur mise en œuvre : il revient au SCoT de déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés et d'en définir la localisation. Ce n'est qu'une fois identifiés par le SCoT que ces secteurs pourront trouver une traduction dans le PLUi : délimitation précise à la parcelle, dispositions réglementaires préservant la qualité environnementale et paysagère des sites ainsi que les caractéristiques du bâti existant.

L'année 2023 a été consacrée à la préparation de l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du SCoT avec l'appui des bureaux d'étude CREHAM (études urbaines) / BKM (études environnementales) :

- **à la demande de l'autorité environnementale, une évaluation environnementale a été réalisée, permettant de compléter et ajuster le projet initial,**
- à partir de mars 2023, les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la CDNPS et les 8 communes littorales ont été consultées pour avis,
- le grand public a été associé à la démarche à travers une phase de concertation préalable (juin 2023) et une phase de mise à disposition (clôturée le 7 septembre 2023),
- suite aux différents avis émis, il a été proposé au conseil communautaire du 28 septembre 2023 d'apporter des compléments au projet initial de modification simplifiée n° 1 du SCoT et d'approuver cette version consolidée.

Perspectives 2024

→ 1er trimestre : finalisation du projet de modification n° 2 du PLUi avec son évaluation environnementale + échanges avec les 8 communes littorales et les services de la DDTM + réactivation de la concertation préalable (dont une réunion publique)

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

→ 2ème trimestre : consultation pour avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, de la CDNPS
→ 3ème trimestre : enquête publique
→ **4ème trimestre : approbation de modification n° 2 du PLUi**

2.2 Les autres évolutions du PLUi

Procédures approuvées	• **Modification n° 3 avec enquête publique** sur les 23 communes. Approbation : juin 2023. Durée : 18 mois. • Abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux .
Procédures en cours	• **Révisions allégées pour relocalisation de secteurs de projets (sans impact sur les consommations d'espaces)** : bureau d'étude désigné (TOPONYMY). • **Modification simplifiée n° 2 liée à l'élaboration de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte sur les 8 communes littorales** : bureaux d'études désignés (CASAGEC/CITADIA). • **Recensement auprès des communes d'autres besoins d'évolution du PLUi pour définir un calendrier 2024-2026 des prochaines procédures .**

Perspectives 2024
→ Engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi liée à l'érosion du trait de côte (8 communes littorales). Durée prévisionnelle de 3 ans.
→ Engagement des premières procédures de révisions allégées du PLUi. Durée minimale de 12 mois.
→ Définition et priorisation d'autres procédures d'évolution du PLUi à conduire pour la période 2024-2026 (modifications réalisées en interne et révisions allégées réalisées par bureau d'études).

2.3 Les jugements relatifs aux recours contentieux

Depuis l'approbation du PLUi, 20 recours contentieux ont été déposés à son encontre, majoritairement liés à l'application de la loi Littoral, à des emplacements réservés ou des zones humides grevant certaines parcelles et au classement de terrains en zone inconstructible.
Suite aux audiences du 25 mai 2023 et du 18 octobre 2023, les jugements rendus par le Tribunal administratif de Pau, ont rejeté la grande majorité des requêtes.
Trois recours contentieux (dont ceux des Amis de la terre et de la SEPANSO) ont donné suite à des annulations partielles du PLUi, en tant :

- qu'il classe en zone Urbaine le secteur situé à l'Est du Lac marin d'Hossegor,
- qu'il prévoit une zone 2AU dans le secteur du Grand Bruca à Capbreton ,
- qu'il ne classe pas deux secteurs en espace remarquable à Soustons.

Ces décisions seront actées dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUi.

Sept requêtes en appel ont été déposées auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux à l'encontre de ces jugements : les audiences sont prévues en septembre 2024. Un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du 27 juin 2023 d'approbation de la modification n° 3 a par ailleurs été déposé devant le Tribunal administratif de Pau.

III. L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et en qualité d'autorité compétente de plein droit en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, MACS a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé. Son exercice intervient selon les modalités suivantes :

- réception et enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en mairie ;
- transmission à MACS ;
- avis rendu par la commune, puis par MACS ;
- si une commune souhaite préempter un bien, délégation de l'exercice du DPU par décision du Président de MACS à l'occasion de l'aliénation d'un bien en particulier.

En 2023, 2 266 déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées (2 957 en 2022, 3 616 en 2021, 2 083 en 2020). 4 préemptions ont été effectuées, au titre de MACS ou des communes (préemption MACS : bâtiment « Villa Sting » au 9

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

rue du Port à Saubusse / préemption déléguée à la commune de Soorts-Hossegor : terrains au lieu-dit des champs d'Angresse / préemption déléguée à la commune de Seignosse : bâtiment dans le secteur du Forum au Penon (Seignosse Océan) / préemption déléguée à la commune de Labenne : terrain au 2 allée de Picardie).

	TOTAL 2023
ANGRESSE	34
AZUR	47
BENESSE-MAREMNE	81
CAPBRETON	390
JOSSE	12
LABENNE	151
MAGESCQ	60
MESSANGES	45
MOLIETS-ET-MAÂ	136
ORX	4
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	90
SAINT JEAN DE MARSACQ	34
SAINT-MARTIN-DE-HINX	59
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	155
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	4
SAUBION	41
SAUBRIGUES	33
SAUBUSSE	64
SEIGNOSSE	258
SOORTS-HOSSEGOR	158
SOUSTONS	194
TOSSE	97
VIEUX BOUCAU	119
TOTAL	2266

IV. L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - SERVICE COMMUN ADS

En 2023, on constate une légère baisse du volume global de dossiers, principalement due à la diminution du nombre de Certificat d'Urbanisme (Cua), reflétant un ralentissement au niveau des ventes immobilières cette année sur le territoire. Le nombre de permis de construire déposé reste, lui, stable.

Contrairement à la tendance à la hausse continue que connait MACS depuis le milieu de années 2010, cette année 2023 voit donc un fléchissement, qui ramène le nombre de dossiers à celui de 2018/2019, donc à un niveau qui reste encore élevé (pour mémoire à cette époque le service instructeur traitait encore les dossiers de la commune de Soorts-Hossegor).

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

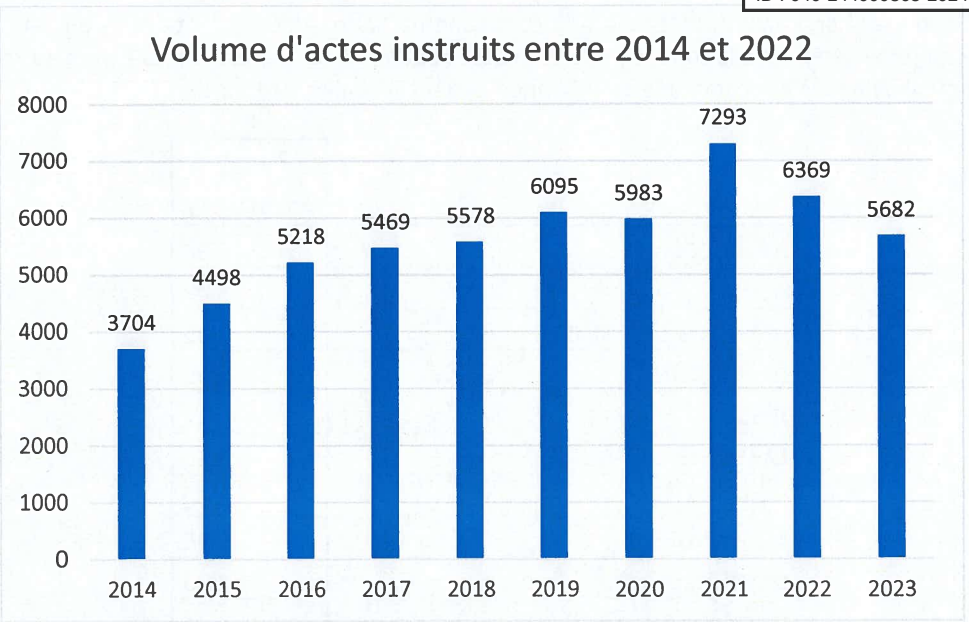

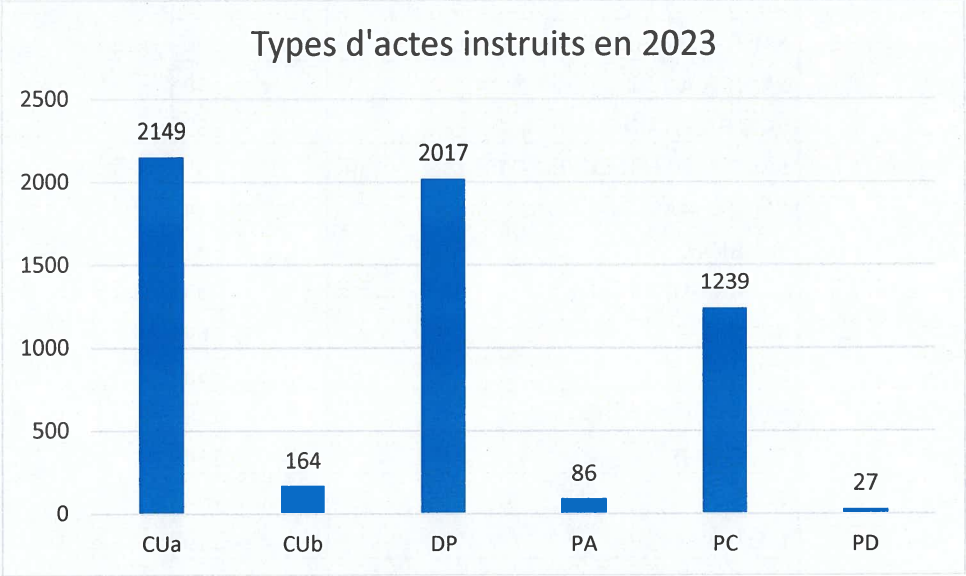

CUa et CUb : certificats d'urbanisme A et B, DP : déclaration préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir.

Types d'actes instruits par commune

	CUa	CUb	DP	PA	PC	PD	Total
Commune de Capbreton	488	19	309	5	150	10	**981**
Commune de Seignosse	296	15	179	9	161	4	**664**
Commune de Labenne	189	29	213	4	119	2	**556**
Commune de Moliets-et-Mâa	160	5	138	4	104	3	**414**
Commune de St Geours-de-Maremne	102	11	122	2	90	2	**329**
Commune de Bénesse Maremne	121	14	100	9	59	1	**304**
Commune de Tosse	94	0	103	10	83	0	**290**
Commune de Vieux-Boucau-les-Bains	122	1	107	0	33	2	**265**
Commune de Magescq	76	6	78	7	68	0	**235**
Commune de Saubrigues	69	4	105	2	44	0	**224**
Commune de St Jean de Marsacq	59	9	86	1	46	0	**201**
Commune de St Martin de Hinx	42	8	84	13	43	0	**190**
Commune de Messanges	46	14	64	5	55	1	**185**
Commune d'Angresse	58	7	72	0	34	0	**171**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

Commune de Saubusse	67	5	40	3	36	0	**151**
Commune de Saubion	45	1	58	3	38	0	**145**
Commune d'Azur	45	4	43	1	28	1	**122**
Commune de Ste Marie de Gosse	23	2	56	3	23	1	**108**
Commune de Josse	24	4	31	3	5	0	**67**
Commune d'Orx	23	4	20	1	11	0	**59**
Non renseigné	0	2	9	1	9	0	**21**
Total	**2149**	**164**	**2017**	**86**	**1239**	**27**	**5682**

Perspectives 2024 :

- Interrogation de l'impact de la crise immobilière lié au contexte économique sur le dépôt des autorisations de construire.

V. L'HABITAT SUR MACS EN 2023 : LANCEMENT DU 3e PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DANS UN CONTEXTE D'UN MARCHÉ IMMOBILIER TOUJOURS EN TENSION

L'année 2023 a été marquée par le lancement du troisième Programme Local de l'Habitat. Le bilan de la précédente version a mis en avant l'atteinte des objectifs en matière de production de logements et de logements locatifs sociaux particulièrement, permettant de faire progresser leur part de 4,7 % à 7,5 % des résidences principales.

Pour autant, le diagnostic de l'état actuel du marché immobilier local montre une réelle dégradation des conditions d'accès au logement et un découplage entre les prix et les revenus des ménages locaux. Par exemple, moins de 10 % des couples primo-accédants peuvent acheter une maison à 375 000 € (prix moyen dans le neuf) et 434 500 € (prix moyen dans l'ancien), et un appartement de 70 m² à 304 000 €.

Cette situation particulièrement tendue se répercute sur l'ensemble des conditions de logements des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, saisonniers) pour lesquels l'accès à un logement ou un hébergement devient d'autant plus compliqué.

L'ensemble des partenaires rencontrés durant ces deux premières phases de bilan et de diagnostic a mis en avant des situations parfois critiques, tant concernant la demande de logement que concernant les capacités à proposer une offre adaptée. La conjoncture économique (hausse des taux d'intérêt, renchérissement des coûts de construction par exemple) est venue s'ajouter à une situation déjà tendue du fait des évolutions structurelles du territoire (très forte attractivité migratoire à près de 2 % par an, desserrement des ménages, vieillissement de la population notamment).

La Communauté de communes poursuit son engagement en faveur du logement locatif social. Ce sont ainsi 120 logements répartis sur 9 opérations qui ont bénéficié de 253 631,72 € d'aides directes communautaires. Pour rappel, il s'agit de logements locatifs sociaux en PLAI et PLUS, le PLS étant exclu au regard du niveau de loyer plus élevé.

Perspective 2024 :

- Poursuite des travaux d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de MACS.
- Mobilisation d'un panel Citoyens pour participer à l'élaboration du document.
- Poursuite du travail sur le foncier mobilisable en faveur de l'habitat en relation avec la démarche expérimentale de définition d'une trajectoire de sobriété foncière.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-62 ;

VU le code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié en ligne le 29/01/2024
ID : 040-244000865-20240125-20240125D05A-DE

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (ADS) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 portant institution et conditions d'exercice du droit de préemption urbain suite au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du président n° 20211021A12 en date du 21 octobre 2021 relatif à la mise à jour n° 1 des annexes du PLUi (servitudes d'utilité publique pour les PT1/PT2 et le PPRL du secteur du Bourret Boudigau approuvé) ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal et la déclaration de projet n° 1 relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac de Bédorède ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du 3ème programme local de l'habitat (PLH) de MACS ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal et portant prescription de l'abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale ;

prend acte de la tenue du débat sur la politique locale d'urbanisme pour l'année 2023.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230